

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018
(accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organisation de la 2ème édition du Challenge sportif Inter-entreprises par la société
Play to B en collaboration avec la Ville de Quimper sur les installations sportives de
Créac'h Gwen**

**La société Play to B sollicite la Ville de Quimper pour l'organisation de la
deuxième édition du challenge sportif inter-entreprises qui aura lieu le jeudi 28 juin
2018 sur le parc de sportif et de loisirs de Creac'h Gwen.**

L'agence de marketing sportif Play to B sollicite la Ville de Quimper pour utiliser des installations sportives municipales et espaces publics afin d'organiser la deuxième édition d'un challenge sportif inter-entreprises le jeudi 28 juin 2018 sur le parc de sports et loisirs de Créac'h Gwen.

Cette nouvelle édition sera organisée en collaboration entre la société Play to B et la direction du sport de la Ville de Quimper.

60 équipes de 4 personnes sont attendues pour participer à ce challenge.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En l'espèce, l'occupation privative du domaine public par la société Play to B est conditionnée par l'obtention d'une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. A défaut de disposer actuellement d'une grille tarifaire par type d'équipements, sous-équipements et par publics (scolaires, associations, entreprises...), il est proposé de fixer le montant de la redevance pour cet événement sur la base d'un coût moyen théorique par type d'équipement, à savoir :

- 40 € / heure pour l'utilisation d'un équipement sportif non couvert, avec accès aux vestiaires des stades de Creac'h Gwen,
- 20 € / heure pour l'utilisation de l'espace convivialité, soit pour la manifestation envisagée un montant de 1 960 € pour une utilisation de sept équipements sportifs de 14h à 21h et un montant de 280 € pour l'utilisation des espaces convivialité de 14h à 21h.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1 - fixer les tarifs d'occupation du domaine public ainsi qu'il est précisé ci-dessus ;
- 2 - signer la convention à intervenir.